

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 35045-JR-2018-01
POUR MODIFIER L'ANNEXE A – PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2015-07-003

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse St-Roch-de-Mékinac a adopté le règlement de zonage no. 2015-07-003 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE dans la première génération des plans et règlements d'urbanisme de la Municipalité adoptés en 1991, deux terrains identifiés au plan par :
les lots 278-1 et 278-P étaient en zone forestière permettant la villégiature;

ATTENDU QU'aujourd'hui après la réforme cadastrale ces deux terrains portent les numéros # 4 526 336 et # 4 526 335 au cadastre du Québec et sont inclus dans une zone résidentielle à faible densité;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter des modifications au règlement de zonage afin de corriger cette situation;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 07 mars 2018;

ATTENDU l'Avis de motion donné le 04 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Gaétan Beuchesne
APPUYÉ PAR Serge Trudel
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si, ici au long récit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement no. 35045-UR-2018-01 pour modifier l'Annexe A - Plan de zonage du règlement de zonage 2015-07-003;

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier l'annexe A du plan de zonage afin de changer de zones, **deux** terrains;

ARTICLE 4 MODIFICATION

Il s'agit d'inclure dans la zone 16 Vb les **deux** terrains # 4 526 336 et # 4 526 335 du cadastre du Québec;

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Guy Dessureault
Maire

Sylvie Genois
Secrétaire-trésorière

| | |
|--|-----------------|
| Adoption du 1er projet de règlement : | 10 janvier 2018 |
| Avis de motion : | 04 avril 2018 |
| Avis public – consultation : | 20 février 2018 |
| Consultation : | 07 mars 2018 |
| Adoption du 2 ^e projet de règlement : | 04 avril 2018 |
| Avis public demande participation référendum : | 09 mai 2018 |
| Adoption du Règlement : | 06 juin 2018 |
| Certificat de conformité de la MRC : | 15 juin 2018 |
| Affichage final : | 18 juin 2018 |



Certificat de conformité

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté de Mékinac est entré en vigueur le 27 février 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac a transmis à la MRC une copie de son règlement numéro 2018-01 modifiant le règlement de zonage, adopté en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Mékinac a étudié et approuvé, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la L.A.U., le nouveau règlement par la résolution numéro 18-06-111;

EN CONSÉQUENCE, Je, soussigné, Claude Beaulieu, secrétaire-trésorier de la MRC de Mékinac, délivre le présent certificat de conformité pour la modification au règlement de zonage à la municipalité de St-Roch-de-Mékinac;

EN FOI DE QUOI, j'ai émis, à Saint-Tite, ce quinzième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-huit, ce certificat de conformité.

Le secrétaire-trésorier

Claude Beaulieu

Copie certifiée conforme

ce 15/06/2018

Claude Beaulieu

Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MÉKINAC**

Du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac lors de la séance ordinaire tenue à Saint-Tite, le mercredi treizième jour de juin deux mille dix-huit, il est extrait ce qui suit :

Résolution numéro 18-06-111

APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ROCH-DE-MÉKINAC

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Roch-de-Mékinac a transmis à la MRC, pour approbation, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement suivant :

- Règlement 2018-01 modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, la MRC doit les approuver s'ils sont conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement suivant :

- Règlement 2018-01 modifiant le règlement de zonage;

et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Claude Beaulieu, à délivrer un certificat de conformité.

-Adopté à l'unanimité-

/s/ Claude Beaulieu


Claude Beaulieu
Secrétaire-trésorier

/s/ Bernard Thompson,

Bernard Thompson,
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À
ST-TITE

Ce 15^e jour de juin 2018


Claude Beaulieu
Secrétaire-trésorier